



Administration de l'Énergie
Division gaz - électricité

1000 Bruxelles, 01-08-2002
NORTH GATE III
Boulevard Albert II, 16
☎ : 02/206.41.11
☎ : 02/206.57.31
<http://minco.fgov.be>

M. Thierry CONIL
Directeur Intercommunale Sibelgaz,
Netmanagement Wallonie
Quai Godefroid Kurth 100
4020 Liège

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

E2U/Info/RGIE/1455-02.1

OBJET : Sécurité du réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Directeur ,

Dernièrement, de nombreuses plaintes sont parvenues à la Division Gaz-Electricité, plaintes portant sur la qualité notamment du réseau de distribution publique d'électricité à basse tension ainsi que sur les raccordements aériens d'abonnés. Une enquête par sondage exécutée par les fonctionnaires de ladite Division, a permis de conforter le bien-fondé de certaines des situations dénoncées ainsi que d'en découvrir d'autres. Il a été notamment constaté qu'à de nombreux endroits certaines des installations pourraient à terme induire des dangers pour les personnes ou les biens. Je joins à la présente, à titre d'exemple, un CD reprenant de telles situations pour lesquelles les aménagements nécessaires ont été apportés par le gestionnaire de réseau concerné. Comme vous pouvez le constater, il s'agit en l'occurrence notamment:

- d'isolateurs endommagés voire cassés
- de distances d'éloignement de lignes aériennes par rapport aux voiries, aux luminaires, ...qui ne seraient pas respectées
- de raccordements aériens d'abonnés dont la qualité laisse à désirer.

Cette situation n'est pas admissible, ce qui m'amène à vous adresser la présente.

Les articles 270 et 271 du Règlement général sur les installations électriques dispensent les propriétaires, gestionnaires et/ou exploitants de réseaux électriques, pour les lignes aériennes et les canalisations souterraines des réseaux de distribution publique d'électricité, de faire exécuter par un organisme agréé, des visites de conformité avant mise en usage ainsi que des visites de contrôle de leurs installations basse tension.

J'insiste pour vous rappeler que cette dispense n'exonère nullement votre association de communes de prendre les mesures nécessaires pour que les dispositions réglementaires soient en tout temps respectées au travers d'une surveillance permanente de vos installations avec